



ÉCLAT M.

VOTRE VISION, NOTRE ÉCLAT

☎ 06 23 67 54 43 ✉ contact@eclat-m.fr 📍 18 Rue écuylère, 14000 CAEN

Conditions Générales de Vente (CGV) B2C

Version du 08/03/2026

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les relations contractuelles entre Éclat M. (Mélanie Duclos) et tout client consommateur.

1. Objet

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Éclat M. fournit des prestations de coordination événementielle (mariages, célébrations privées) à ses clients.

Toute prestation fournie par Éclat M. implique l'acceptation sans réserve par le client des présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document échangé entre les parties dans le cadre de la prestation.

2. Description des prestations

Éclat M. propose les services suivants :

- Coordination d'événements privés : Mariages, anniversaires, baby showers, fêtes familiales et événements divers
- Services associés : Mise en relation avec des prestataires, accompagnement sur-mesure, gestion logistique le jour J et autres services liés à l'organisation d'événements

Le détail précis de chaque prestation est défini dans un contrat de prestation personnalisé remis au client avant signature. Dans le cadre de son activité, Éclat M. peut être amenée à recommander ou mettre en relation le client avec des prestataires externes. Ces prestataires sont juridiquement indépendants d'Éclat M. et restent seuls responsables des prestations qu'ils réalisent et des obligations contractuelles qui les lient directement au client.

3. Contrat et commande

3.1. Établissement du contrat

Tout projet débute par un premier échange sans engagement permettant de définir les besoins du Client. À l'issue de cet échange, Éclat M. remet au Client une proposition de prestation présentant la formule d'accompagnement envisagée ainsi que le montant indicatif des honoraires correspondants.

Cette proposition est fournie à titre informatif et ne constitue pas un engagement contractuel de la part d'Éclat M. Elle est valable 30 jours calendaires à compter de sa date d'émission. Passé ce délai, Éclat M. ne peut garantir ni la disponibilité pour la date de l'événement, ni le maintien des conditions tarifaires proposées, et une nouvelle proposition devra être établie.

En cas d'accord de principe du Client dans ce délai, les modalités définitives de la prestation font l'objet d'un contrat de prestation signé entre les parties, lequel seul formalise le périmètre des missions, les conditions financières et constitue l'engagement contractuel des deux parties.

Tout travail de recherche, de conception ou de mise en relation engagé par Éclat M. antérieurement à la signature du contrat et au versement de l'acompte l'est à titre préparatoire et sans obligation de résultat ni droit à rémunération, sauf accord express contraire formalisé par écrit.

3.2. Acceptation du contrat

Le contrat de prestation devient ferme et définitif à la double condition de sa signature par les deux parties et du versement de l'acompte défini à l'article 5.1.

L'acompte est exigible à compter du 7ème jour calendaire suivant la date de conclusion du contrat. Si ce terme tombe un samedi, dimanche ou jour férié, il est prorogé au premier jour ouvrable suivant. Le Client dispose alors d'un délai de 48 heures pour procéder au versement.

À défaut de versement dans ce délai, Éclat M. se réserve le droit de considérer le contrat comme nul et non avvenu et de libérer la date correspondante, sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre, sous réserve des dispositions de l'article 14.4.

3.3. Droit de rétractation

3.3.1. Champ d'application

Conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, le présent article s'applique à tout Client consommateur (personne physique agissant à titre non professionnel). Dans la mesure où Éclat M. n'exerce pas son activité dans des locaux permanents ouverts au public, tous les contrats conclus avec des clients consommateurs sont soumis au régime des contrats à distance ou hors établissement.

3.3.2. Délai de rétractation

Le Client consommateur dispose d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de signature du contrat pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter de pénalité. Pour l'exercer, le Client adresse une déclaration écrite non équivoque avant l'expiration du délai, de préférence au moyen du formulaire type annexé au contrat, à l'adresse suivante :

Éclat M. — Mélanie Duclos

Email : contact@eclat-m.fr

En cas d'exercice valide du droit de rétractation, Éclat M. rembourse l'intégralité des sommes versées dans un délai de 14 jours suivant réception de la notification.

3.3.3. Interdiction d'encaissement dans les 7 premiers jours

Lorsque le contrat est conclu hors établissement (notamment au domicile ou sur le lieu de travail du Client, ou en tout lieu extérieur aux locaux habituels d'Éclat M.), conformément à l'article L.221-10 du Code de la consommation, aucun paiement ni contrepartie ne peut être exigé ou encaissé avant l'expiration d'un délai de 7 jours à compter de la conclusion du contrat, sauf demande de démarrage immédiat formulée dans les conditions de l'article 3.3.4 ci-dessous.

Cette restriction ne s'applique pas aux contrats conclus à distance par voie électronique ou par signature numérique.

3.3.4. Renonciation expresse pour démarrage immédiat

Compte tenu de la nature de la prestation — indissociablement liée à une date d'événement fixée, et nécessitant un démarrage immédiat de la coordination pour garantir la faisabilité de l'organisation dans les délais — le Client peut demander expressément, conformément à l'article L.221-25 du Code de la consommation, que l'exécution de la prestation commence avant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours.

Cette demande est formalisée par une mention expresse, signée, figurant dans le contrat de prestation. En la formulant, le Client reconnaît expressément :

- que la coordination débutera immédiatement après signature et versement de l'acompte
- que si la prestation est intégralement exécutée avant l'expiration du délai de 14 jours, il perd son droit de rétractation dès cette exécution complète
- que s'il exerce son droit de rétractation alors que la prestation est en cours d'exécution, il est redevable envers Éclat M. d'un montant proportionnel aux services effectivement réalisés jusqu'à la notification de sa décision, calculé prorata temporis sur la base du prix total convenu

La demande de démarrage immédiat emporte également autorisation d'encaissement de l'acompte dès la signature, y compris pour les contrats hors établissement, levant ainsi l'interdiction prévue à l'article 3.3.3.

3.3.5. Prolongation du délai en cas de défaut d'information

Conformément à l'article L.221-20 du Code de la consommation, si le Client n'a pas été informé de son droit de rétractation dans les conditions prévues par la loi, le délai de rétractation est prolongé de 12 mois. La remise des présentes CGV préalablement à la signature, attestée par la signature du Client, vaut information complète et écarte cette prolongation.

4. Tarifs et honoraires

4.1. Principe de transparence tarifaire

Éclat M. s'engage à une transparence totale sur sa tarification :

- Honoraires de coordination : Facturés séparément et clairement identifiés dans le contrat
- 0% de marge sur les prestataires : Le client paie le prix réel négocié auprès de chaque prestataire, sans aucune commission cachée ni majoration de la part d'Éclat M.

Éclat M. agit uniquement en qualité de coordinatrice et intermédiaire de mise en relation.

4.2. Tarifs prestataires

Les tarifs des prestataires externes (traiteurs, photographes, DJ, décorateurs, lieux, etc.) sont communiqués au client et facturés directement par les prestataires concernés. Éclat M. n'applique aucune commission ni marge sur ces prestations tierces.

4.3. TVA

Éclat M. relève du régime de la franchise en base de TVA (article 293 B du CGI). Les prix indiqués sont donc hors TVA non applicable, avec la mention obligatoire : "TVA non applicable, article 293 B du CGI".

5. Modalités de paiement

5.1. Acompte

Un acompte de 30% du montant total des honoraires est demandé à la signature du contrat pour valider la réservation.

5.2. Paiements échelonnés

Le solde est payable selon un échéancier défini dans le contrat, généralement réparti comme suit :

- 30% à la signature (acompte)
- 40% à mi-parcours (date définie dans le contrat)
- 30% avant le jour J (date définie dans le contrat)

5.3. Moyens de paiement acceptés

- Virement bancaire
- Chèque
- Espèces (dans la limite légale de 1 000 €)

5.4. Retard de paiement

Les présentes CGV étant établies dans le cadre de relations avec des clients consommateurs, le régime des pénalités de retard applicable est celui du droit commun, conformément à l'article 1231-6 du Code civil.

En cas de retard de paiement d'une échéance, des intérêts de retard au taux légal en vigueur au moment de l'exigibilité sont dus à compter de la mise en demeure adressée par Éclat M. au Client par email ou courrier. Ces intérêts sont dus sans que le créancier soit tenu de justifier d'un préjudice particulier.

En cas de préjudice distinct et indépendant du seul retard, établi par Éclat M. et résultant de la mauvaise foi avérée du Client, des dommages-intérêts complémentaires pourront être réclamés conformément à l'article 1231-6 alinéa 3 du Code civil.

6. Annulation et modification

6.1. Annulation par le client

En cas d'annulation par le client, les sommes suivantes restent acquises à Éclat M. à titre d'indemnité forfaitaire :

- Plus de 6 mois avant l'événement : Acompte de 30% conservé
- Entre 3 et 6 mois avant l'événement : 50% du montant total
- Entre 1 et 3 mois avant l'événement : 75% du montant total
- Moins d'1 mois avant l'événement : 100% du montant total

Cette indemnisation correspond aux frais engagés et au préjudice subi par Éclat M. (temps passé, refus d'autres clients pour la même date).

6.2. Report de date

Un report de date est possible une seule fois, dans la limite de 12 mois, sous réserve de disponibilité d'Éclat M.

Des frais de réorganisation seront facturés au Client, correspondant aux coûts effectivement engagés par Éclat M. du fait de ce report (temps de réorganisation, frais administratifs, renégociation avec les prestataires), dans la limite de 10% du montant des honoraires. Le montant effectivement dû sera détaillé et justifié par Éclat M. avant facturation.

6.3. Force majeure

6.3.1. Définition

Constitue un cas de force majeure, au sens du présent contrat, tout événement échappant au contrôle d'Éclat M., imprévisible lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, conformément à l'article 1218 du Code civil.

Les parties conviennent expressément que les événements suivants sont pré-qualifiés comme cas de force majeure, sans qu'il soit nécessaire d'en établir individuellement les critères : maladie grave ou accident rendant Éclat M. physiquement incapable d'exercer sa mission, décès, catastrophe naturelle, acte de terrorisme, épidémie ou pandémie déclarée par les autorités sanitaires compétentes, grève générale des transports, mesure gouvernementale ou administrative rendant l'exécution de la prestation impossible, incendie ou sinistre grave affectant les moyens de travail d'Éclat M.

6.3.2. Obligation de notification

La partie invoquant un cas de force majeure est tenue d'en informer l'autre partie dès que possible par tout moyen écrit, en précisant la nature de l'événement, sa durée estimée et son incidence sur l'exécution de la prestation. L'absence de notification dans les meilleurs délais prive la partie concernée du bénéfice de la force majeure pour la période antérieure à la notification.

6.3.3. Effets selon la durée de l'empêchement

Empêchement temporaire : si la force majeure est de nature temporaire et que l'exécution de la prestation peut reprendre dans un délai compatible avec la tenue de l'événement, les obligations des deux parties sont suspendues pour la durée de l'empêchement. Éclat M. s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour trouver une solution de continuité ou de remplacement.

Empêchement définitif : si l'empêchement est définitif, ou si sa durée rend impossible la tenue de l'événement à la date prévue, le contrat est résolu de plein droit. Dans ce cas, Éclat M. rembourse au Client l'intégralité des sommes versées, déduction faite des honoraires correspondant aux prestations effectivement réalisées avant la survenance de l'événement, calculés prorata temporis sur la base du prix total convenu. Aucune indemnité supplémentaire ne peut être réclamée à Éclat M. de ce chef.

6.3.4. Force majeure du Client

Si le Client est lui-même empêché par un cas de force majeure répondant aux critères de l'article 6.3.1, il en informe Éclat M. dans les meilleurs délais. Les parties se rapprocheront alors pour examiner les possibilités de report dans les conditions de l'article 6.2. À défaut d'accord sur un report, les dispositions de l'article 6.1 s'appliquent, sauf à ce que le caractère de force majeure soit établi de manière certaine, auquel cas les sommes versées sont restituées déduction faite des honoraires correspondant aux prestations déjà réalisées.

6.4. Résiliation à l'initiative d'Éclat M. pour faute du Client

Sans préjudice des dispositions de l'article 6.3, Éclat M. se réserve le droit de résilier le contrat de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas suivants :

- Non-paiement total ou partiel d'une échéance, demeuré sans régularisation dans un délai de 15 jours calendaires suivant l'envoi d'une mise en demeure par email ou courrier
- Fourniture par le Client d'informations inexactes, incomplètes ou mensongères ayant une incidence sur l'exécution de la prestation
- Comportement du Client rendant impossible la bonne exécution de la mission (refus de validation dans les délais, obstruction répétée, manquement grave aux obligations définies à l'article 7.2)
- Tout acte du Client portant atteinte à la réputation, à l'image ou aux intérêts commerciaux d'Éclat M.

Dans ces cas, la résiliation est réputée imputable au Client. Les frais correspondant aux prestations déjà engagées restent dus dans les conditions de l'article 14.4. Les indemnités prévues à l'article 6.1 restent intégralement exigibles, calculées en fonction du délai séparant la date de résiliation effective de la date de l'événement. Ces indemnités s'entendent comme une clause pénale au sens de l'article 1231-5 du Code civil, dont les parties reconnaissent le caractère proportionné. En outre, toute somme déjà versée par le Client reste acquise à Éclat M. à titre d'indemnisation des préjudices subis (temps investi, refus d'autres clients pour la même date, frais engagés).

7. Obligations des parties

7.1. Obligations d'Éclat M.

Éclat M. s'engage à :

- Fournir une prestation de coordination conforme aux termes du contrat accepté, dans le cadre d'une obligation de moyens et non de résultat : Éclat M. met en œuvre tous les moyens raisonnables et diligents pour assurer la coordination de l'événement, sans pouvoir garantir un résultat déterminé indépendant de sa volonté
- Respecter la confidentialité des informations communiquées par le Client, y compris après la fin de la prestation
- Informer le Client sans délai de toute difficulté susceptible d'affecter l'exécution de la mission
- Conserver et traiter les données personnelles du Client conformément aux dispositions de l'article 11 des présentes CGV

7.2. Obligations du client

- Fournir à Éclat M. toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de la prestation
- Respecter les échéances de paiement
- Informer Éclat M. sans délai de toute modification ou difficulté
- Valider les choix de prestataires proposés dans les délais convenus

7.3. Confidentialité réciproque

Les parties s'engagent mutuellement à la confidentialité la plus stricte concernant les informations échangées dans le cadre du présent contrat.

Éclat M. s'engage à ne divulguer à aucun tiers les informations personnelles, budgétaires, familiales ou professionnelles communiquées par le Client dans le cadre de la préparation de l'événement.

Le Client s'engage en retour à ne pas divulguer, reproduire ou transmettre à des tiers les méthodes de travail, outils, plannings, listes de prestataires, concepts créatifs, tarifs négociés et tout document de travail remis par Éclat M. dans le cadre de la prestation. Ces éléments constituent le savoir-faire d'Éclat M. et restent sa propriété exclusive, conformément à l'article 10 des présentes CGV.

Ces obligations de confidentialité s'appliquent pendant toute la durée de la prestation et pour une durée de 3 ans après sa conclusion.

7.4. Délais de validation et responsabilité du Client

La bonne exécution de la prestation de coordination est conditionnée par la réactivité du Client dans ses prises de décision. À ce titre, les délais de validation suivants s'appliquent, sauf accord express contraire formalisé par écrit :

- Validation des prestataires proposés : le Client dispose d'un délai de 7 jours calendaires à compter de la présentation de chaque proposition de prestataire pour confirmer ou refuser son choix. Passé ce délai, Éclat M. ne peut garantir la disponibilité du prestataire concerné pour la date de l'événement.
- Validation des documents de travail (planning, rétroplanning, scénographie, etc.) : le Client dispose d'un délai de 5 jours ouvrés à compter de la transmission du document pour formuler ses retours ou valider. L'absence de retour dans ce délai vaut validation tacite.
- Validation des arbitrages budgétaires : le Client dispose d'un délai de 5 jours ouvrés pour confirmer tout devis prestataire transmis par Éclat M. Passé ce délai, Éclat M. ne peut garantir le maintien des tarifs communiqués.

Tout retard de validation imputable au Client entraîne un décalage équivalent dans le planning de coordination, sans que la responsabilité d'Éclat M. ne puisse être engagée pour les conséquences de ce retard, notamment la perte de disponibilité d'un prestataire ou le dépassement d'un délai de réservation. Ces conséquences relèvent de la seule responsabilité du Client.

7.5. Droit à l'image et référence commerciale

Éclat M. peut être amenée, dans le cadre de sa communication professionnelle (site internet, réseaux sociaux, portfolio, supports commerciaux), à mentionner l'événement coordonné à titre de référence, sans divulguer d'informations personnelles permettant d'identifier le Client.

Concernant l'utilisation de photographies ou vidéos de l'événement à des fins de communication, le Client est invité à cocher la case correspondante dans le contrat de prestation :

- J'autorise Éclat M. à utiliser des photos et/ou vidéos de mon événement à des fins de communication professionnelle, sous réserve d'anonymisation ou avec mon accord explicite sur les visuels utilisés.
- Je n'autorise pas Éclat M. à utiliser des photos et/ou vidéos de mon événement à des fins de communication professionnelle.

En l'absence de case cochée, l'autorisation est réputée refusée. Le choix du Client peut être modifié à tout moment par demande écrite adressée à contact@eclat-m.fr.

8. Limitation de responsabilité et garanties légales

8.1. Limitation de responsabilité

Éclat M. est tenue à une obligation de moyens dans l'exécution de sa mission de coordination. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée dans l'exécution de ses obligations telles que définies au contrat.

Éclat M. ne peut être tenue responsable :

- Des prestations réalisées par les prestataires tiers (traiteur, photographe, DJ, décorateur, lieu de réception, etc.), qui restent seuls responsables de leurs propres obligations
- Des retards, défaillances ou inexécutions imputables aux prestataires tiers
- Des événements relevant de la force majeure au sens de l'article 6.3 des présentes CGV
- Des dommages résultant d'informations inexactes, incomplètes ou tardives fournies par le Client

Sans préjudice des dispositions légales impératives applicables aux consommateurs, et en cas de faute prouvée d'Éclat M. dans l'exécution de ses obligations de coordination, la réparation due par Éclat M. est appréciée au regard du préjudice directement causé par cette faute, à l'exclusion de tout préjudice indirect. Les dommages résultant des prestations réalisées par des prestataires tiers ne sauraient en aucun cas être imputés à Éclat M., conformément aux articles 2 et 8.1 des présentes CGV.

8.2. Garanties légales

La prestation de coordination d'Éclat M. constituant un service intellectuel et non la vente d'un bien, les garanties légales applicables sont celles du droit commun des contrats, conformément aux dispositions du Code civil.

Garantie de conformité contractuelle : Éclat M. est tenue de fournir une prestation conforme à celle décrite au contrat de prestation signé entre les parties. En cas de non-conformité avérée de la prestation aux termes du contrat, le Client peut, conformément aux articles 1217 et suivants du Code civil, demander l'exécution conforme, une réduction du prix proportionnelle au manquement constaté, ou la résolution du contrat en cas d'inexécution suffisamment grave. Toute réclamation au titre de cette garantie doit être adressée par écrit à Éclat M. dans les meilleurs délais suivant la constatation du manquement, et au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la date de l'événement.

Garantie des vices cachés : conformément aux articles 1641 et suivants du Code civil, et dans la mesure compatible avec la nature d'une prestation de service intellectuel, le Client dispose d'un délai de deux ans à compter de la découverte du vice pour agir.

Pour exercer ces garanties, le Client adresse sa réclamation écrite à : Éclat M. — Mélanie Duclos — contact@eclat-m.fr

8.3. Non-garantie des tarifs prestataires indicatifs

Les tarifs des prestataires externes communiqués par Éclat M. au Client, que ce soit lors des échanges préalables, dans la proposition de prestation ou en cours de mission, sont fournis à titre indicatif sur la base des informations disponibles au moment de leur communication.

Éclat M. ne peut garantir le maintien de ces tarifs au-delà de la date de leur communication. Toute variation tarifaire d'un prestataire entre la date de présentation et la date de signature du contrat prestataire relève de la seule relation entre le Client et le prestataire concerné et ne peut en aucun cas être imputée à Éclat M.

De même, Éclat M. ne garantit pas la disponibilité des prestataires présentés pour la date de l'événement, tant que leur contrat n'est pas formellement signé par le Client. Tout retard de validation du Client dans les conditions de l'article 7.4 est susceptible d'entraîner la perte de disponibilité du prestataire, sans que la responsabilité d'Éclat M. puisse être engagée.

8.4. Continuité de la prestation et substitution

Dans l'hypothèse où Éclat M. se trouverait dans l'impossibilité d'assurer personnellement tout ou partie de la prestation de coordination — notamment le jour J — en raison d'un événement imprévisible ne constituant pas un cas de force majeure au sens de l'article 6.3 (tel qu'un empêchement soudain et temporaire), Éclat M. s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour assurer la continuité de la prestation.

À ce titre, Éclat M. se réserve la faculté de se faire remplacer par un professionnel de la coordination présentant des compétences équivalentes, après en avoir informé le Client dans les meilleurs délais. Ce remplacement ne constitue pas une inexécution du contrat dès lors que la qualité de la prestation est maintenue.

Les frais liés à ce remplacement sont supportés par Éclat M. et ne peuvent en aucun cas être refacturés au Client.

En cas d'impossibilité avérée d'assurer la continuité par substitution, les dispositions de l'article 6.3 s'appliquent par analogie.

9. Assurance

Éclat M. est couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de la compagnie suivante :

Assureur : Hiscox SA – succursale française

Numéro de contrat : HSXIN320078982

Période de garantie : du 01 mars 2026 au 28 février 2027

Cette assurance couvre notamment les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle pouvant incomber à Éclat M. dans le cadre de son activité de coordination et d'organisation d'événements.

Les garanties principales comprennent notamment :

- Responsabilité civile professionnelle : jusqu'à 100 000 € par sinistre et par année d'assurance
- Responsabilité civile exploitation : jusqu'à 8 000 000 € par sinistre

Les garanties s'appliquent conformément aux conditions, limites et exclusions prévues.

Il est expressément précisé que cette assurance couvre uniquement la responsabilité civile professionnelle d'Éclat M. dans le cadre de son activité de coordination et d'intermédiation. Elle ne couvre pas les dommages résultant des prestations réalisées par les prestataires tiers, lesquels demeurent seuls responsables de leur propre activité et doivent être couverts par leurs propres assurances professionnelles. Le Client est invité à vérifier la couverture assurantielle de chaque prestataire retenu pour son événement.

10. Propriété intellectuelle

Tous les documents remis au client (plannings, rétroplanning, listes, concepts créatifs, scénographies) restent la propriété intellectuelle d'Éclat M. et ne peuvent être reproduits ou communiqués à des tiers sans autorisation écrite préalable.

11. Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de la prestation (nom, prénom, coordonnées, informations relatives à l'événement) sont traitées par Éclat M. — Mélanie Duclos, responsable de traitement, dans les conditions suivantes :

- Finalités : gestion de la relation client, exécution du contrat de prestation, mise en relation avec les prestataires retenus, facturation ;
- Base légale : exécution du contrat (article 6.1.b du RGPD) ;
- Durée de conservation : les données sont conservées pendant toute la durée de la prestation et pour une durée de 5 ans à compter de la fin du contrat, conformément aux obligations légales en matière comptable et commerciale ;
- Destinataires : les données ne sont transmises qu'aux prestataires strictement nécessaires à l'exécution de l'événement, dans la limite de ce qui est indispensable à leur mission ;
- Droits du Client : conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité de ses données, qu'il peut exercer à tout moment en adressant sa demande à contact@eclat-m.fr. Le Client dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Pour plus d'informations, le Client peut consulter la Politique de Confidentialité d'Éclat M. disponible à l'adresse : <https://eclat-m.fr/mentions-legales/#confidentialite>

12. Règlement des litiges

12.1. Droit applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

12.2. Médiation de la consommation

En cas de litige, le client consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue d'une résolution amiable du différend. Avant de saisir le médiateur, le Client doit avoir adressé une réclamation écrite à Éclat M. (par email ou courrier) et ne pas avoir obtenu de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours.

Médiation de la Consommation Développement (MED CONSO DEV)

Centre d'Affaires Stéphanois – Immeuble L'Horizon – Esplanade de France
3, rue J. Constant Milleret
42000 Saint-Étienne
Téléphone : +33 (0)4 77 42 10 58
Site : <https://www.medconsodev.eu>

12.3. Juridiction compétente

À défaut de règlement amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents conformément aux règles de droit commun.

Pour les clients consommateurs, les règles impératives de compétence territoriale prévues par le Code de la consommation s'appliquent. Le Client consommateur peut notamment saisir la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du dommage, conformément à l'article R.631-3 du Code de la consommation.

13. Évolution des CGV

Éclat M. se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment, notamment pour les adapter aux évolutions légales, réglementaires ou à l'évolution de son activité.

Les CGV applicables à un contrat sont celles en vigueur à la date de signature dudit contrat, telles que remises au Client préalablement à cette signature. Toute modification ultérieure des CGV ne s'applique qu'aux contrats conclus après la date de mise à jour.

La date de dernière mise à jour figure en en-tête des présentes CGV. Le Client est invité à conserver un exemplaire des CGV remises lors de la signature de son contrat.

14. Avenant et modification de périmètre

14.1. Principe

Toute modification du périmètre de la prestation défini au contrat initial — qu'il s'agisse d'un ajout de mission, d'un changement substantiel de l'événement (lieu, format, nombre de convives, nature des prestataires) ou d'une extension de la durée de coordination — doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties avant sa mise en œuvre.

Aucune modification verbale ou échangée par email ne constitue un avenant opposable, sauf à être confirmée par un document signé dans les conditions du présent article.

14.2. Procédure

Le Client formule sa demande de modification par écrit à Éclat M. (email ou courrier). Éclat M. dispose d'un délai de 7 jours ouvrés pour transmettre une proposition d'avenant précisant le nouveau périmètre et, le cas échéant, les honoraires supplémentaires correspondants. L'avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et du versement de tout acompte éventuellement prévu.

14.3. Prestations engagées sans avenant

Si, à la demande expresse et écrite du Client, Éclat M. engage des prestations supplémentaires avant la signature d'un avenant formalisé, ces prestations sont présumées acceptées par le Client et donneront lieu à facturation sur la base du temps effectivement investi, au tarif horaire en vigueur d'Éclat M. communiqué sur demande.

14.4. Travail engagé en cas de nullité ou de résiliation imputable au Client

Lorsque le contrat est réputé nul et non avenu en application de l'article 3.2, ou résilié pour faute du Client en application de l'article 6.4, les prestations déjà engagées par Éclat M. entre la date de signature et la date de nullité ou de résiliation restent dues par le Client.

Ces prestations sont calculées sur la base du temps effectivement investi, au tarif horaire en vigueur d'Éclat M. communiqué sur demande, indépendamment et sans préjudice des indemnités forfaitaires prévues à l'article 6.1 le cas échéant.

15. Réception de prestation et délai de contestation

15.1. Constat post-événement

Dans les 7 jours calendaires suivant la date de l'événement, Éclat M. adresse au Client un bref compte-rendu de coordination par email, récapitulant les prestations réalisées et, le cas échéant, les difficultés rencontrées et les solutions mises en œuvre.

15.2. Délai de contestation

Le Client dispose d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la réception de ce compte-rendu pour formuler par écrit toute contestation relative à l'exécution de la prestation de coordination. Toute contestation doit être adressée à contact@eclat-m.fr et préciser de manière circonstanciée les griefs invoqués.

Passé ce délai, la prestation est réputée exécutée de façon conforme au contrat, sous réserve des droits légaux du Client visés à l'article 8.2.

15.3. Solde restant dû

L'absence de contestation dans le délai prévu à l'article 15.2 vaut reconnaissance de la bonne exécution de la prestation et rend le solde éventuellement restant dû immédiatement exigible. En cas de contestation, la part non contestée du solde reste exigible sans délai.

16. Obligations post-contractuelles et dénigrement

16.1. Durée des obligations post-contractuelles

Les obligations de confidentialité prévues à l'article 7.3 survivent à l'expiration ou à la résiliation du contrat pour une durée de 3 ans.

16.2. Liberté d'expression et limites

Le Client conserve, après la fin du contrat, son droit d'exprimer librement et sincèrement son appréciation de la prestation reçue. Éclat M. respecte et ne saurait restreindre la liberté d'expression du Client consommateur, protégée par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme et la loi pour une République numérique.

Toutefois, cette liberté trouve ses limites dans les dispositions légales en vigueur. Le Client s'engage à ce que toute expression publique relative à la prestation d'Éclat M. repose sur des faits personnellement vécus, exacts et vérifiables, et reste mesurée et de bonne foi.

Sont ainsi prohibés, car susceptibles d'engager la responsabilité civile voire pénale du Client sur le fondement de l'article 1240 du Code civil et de la loi du 29 juillet 1881 :

- Tout propos diffamatoire au sens de l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 ;
- Tout acte de dénigrement caractérisé, défini comme des propos visant à jeter le discrédit sur l'activité, l'image ou les méthodes d'Éclat M. avec l'intention de nuire ou de détourner la clientèle, indépendamment de leur exactitude ;
- Toute publication d'un avis sur une prestation dont le Client n'aurait pas personnellement bénéficié, ou relatant des faits délibérément inexacts ou déformés.

16.3. Procédure amiable préalable

Avant toute publication d'un avis ou commentaire public négatif relatif à la prestation, le Client s'engage à adresser préalablement sa réclamation à Éclat M. par écrit (contact@eclat-m.fr), afin de permettre une résolution amiable dans les conditions de l'article 12.2.

Cette démarche préalable est sans incidence sur la liberté d'expression du Client et ne conditionne en aucune façon la validité ou la licéité d'un avis ultérieur. Elle constitue simplement une invitation à privilégier le dialogue amiable, dans l'intérêt commun des deux parties.

17. Acceptation des CGV

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent exclusivement aux contrats conclus entre Éclat M. et des clients consommateurs, au sens de l'article liminaire du Code de la consommation.

Elles sont remises au Client préalablement à la signature du contrat de prestation, simultanément à la proposition de prestation. Le Client atteste, par sa signature du contrat, les avoir reçues, lues et acceptées sans réserve, dans les conditions détaillées dans le bloc de signature du contrat de prestation.

Les CGV en vigueur à la date de signature du contrat prévalent sur tout autre document échangé entre les parties dans le cadre de la prestation, conformément à l'article 1 des présentes.

En cas de contradiction entre le contrat de prestation et les présentes CGV, les stipulations du contrat de prestation prévalent sur les CGV pour les seules dispositions qu'il déroge expressément.